

... CONDITIONS GENERALES ...

- Calendrier : l'année est divisée en 3 trimestres de 10 séances. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires genevoises, ni les jours fériés. Les dates des trimestres, des vacances et des jours fériés sont indiquées dans le programme général.
- Une confirmation de l'inscription parviendra avant le début du cours avec un bulletin de versement. L'AEQV n'exige pas le paiement à l'inscription mais des frais administratifs pourraient être perçus pour des paiements tardifs.
- Le montant d'écolage doit être versé sur le CCP 12-8388-3 dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la confirmation. Il ne comprend, en principe, ni les manuels, ni le matériel emporté, ni les fournitures nécessaires à l'activité. Ces frais seront facturés directement par le responsable du cours. Une liste de prix indicative sera fournie lors de la 1^{re} leçon.
- Un tarif spécial est accordé aux jeunes (moins de 18 ans), aux étudiants, aux chômeurs, aux bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI (sauf pour les stages). Une copie de leur carte est à fournir à l'inscription.
- Les cours non suivis ne sont pas remboursés. Un changement de cours est toutefois possible pendant les 2 premières semaines, après accord avec le secrétariat et dans la mesure des disponibilités.
- La leçon suivie à titre d'essai sans suite est facturée CHF 20.-. Les frais d'annulation d'une inscription se montent à CHF 20.-. Des frais supplémentaires peuvent être facturés si l'annulation de l'inscription est reçue moins d'une semaine avant le début du cours ou stage prévu.
- Une inscription par trimestre (avec majoration de tarif) est possible mais doit être précisée sur la formule d'inscription. Dans ce cas une proposition de reconduction de l'inscription sera adressée en fin de trimestre et le participant avertira le secrétariat dans le cas où il ne souhaite pas poursuivre le cours.
- Le participant doit annoncer sans délai, au secrétariat, tout changement concernant les indications figurant ci contre.
- Pour la bonne marche des cours, le participant s'efforcera de fréquenter régulièrement les séances et d'avertir son professeur de toute absence prévisible.
- Une participation régulière est requise pour l'obtention d'un Livret de formation FSEA (Fédération Suisse pour l'Education des Adultes) ou d'une attestation de suivi de cours.
- Chaque participant doit disposer d'assurances RC et Accidents suffisantes. Ecole & Quartier ne dispose d'aucune assurance complémentaire.
- Ecole & Quartier se réserve le droit de suspendre un cours, d'en modifier la durée ou de proposer une surtaxe si le nombre de participants est insuffisant.
- Par son inscription, le participant accepte ces conditions et devient, en versant la cotisation proposée en plus de l'écolage, membre de l'Association pour Ecole & Quartier à Versoix (AEQV) jusqu'à la fin de l'année civile où se termine l'année scolaire, selon l'article 5 des statuts à disposition au secrétariat.
- Sauf indication contraire de votre part, vos coordonnées pourraient être transmises à votre commune de domicile à des fins statistiques.
- La responsabilité civile de l'AEQV n'est engagée que pour les activités officielles du cours mentionné sur la présente inscription (jours, dates et heures) ainsi que pour les autres manifestations annoncées et organisées par l'Association.

Avec le soutien du Département de l'Instruction Publique, la commune de Versoix ainsi que les communes suivantes (CHF 35.-/participant résidant sur le territoire communal concerné) : Pregny-Chambésy, Bellevue, Genthod, Céligny, Mies, Tannay, Bogis-Bossey, Commugny, Chavannes-des-Bois, Founex, Collex-Bossy*, Chavanne-de-Bogis*, Coppet*.

* versent CHF 35.- pour les participants inscrits de -18 ans uniquement.